

DÉLIBÉRATION D2024_41
Règlement d'accès en déchèterie

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation :
En exercice	27	Pour	22	04 octobre 2024
Présents	19	Contre	0	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Pouvoirs	03	Abstention	0	

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2023_48 du Comité Syndical du 20 décembre 2023 sur les orientations budgétaires 2024,

VU la délibération D2024_15 du Comité Syndical du 11 avril 2024 sur l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif au contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne ainsi que tous les documents y afférents.

CONSIDÉRANT que le règlement d'accès en déchèterie doit être adapté au nouveau système d'accès des usagers en déchèterie,

Valide à l'unanimité le règlement d'accès en déchèterie joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT

Jean-Michel DEZELU

